

FICHE PRATIQUE : les risques lors de déplacements

La vie d'un club, c'est aussi l'organisation de déplacement pour participer à des compétitions ou manifestations sportives.

Dans la plupart des cas, ce sont les dirigeants du club, les parents des sportifs ou les bénévoles du club qui mettent leur temps et leur véhicule à la disposition du club.

Cette fiche vous aidera à faire le point sur les risques encourus et les assurances nécessaires dans le cadre de ces déplacements.

Qui et quoi doit-on protéger ?

- ⇒ La responsabilité du club
- ⇒ Les dommages aux personnes qui participent au déplacement
- ⇒ Les dommages aux véhicules utilisés.

La Responsabilité du Club :

Un club affilié à la Fédération bénéficie, s'il n'y a pas renoncé, de la couverture Responsabilité Civile souscrite par la Fédération auprès de l'assureur fédéral.

Mais attention, ce contrat ne garantit pas la Responsabilité Civile du fait des véhicules terrestre à moteur, dont l'assurance est rendue obligatoire par la loi du 27 février 1958.

Il est donc fortement recommandé de contrôler, auprès de son propriétaire, que le véhicule utilisé dans le cadre du déplacement est bien assuré en Responsabilité Civile « automobile » en vérifiant que la *carte verte* est bien en cours de validité. En cas de sinistre, un défaut d'assurance pourrait être reproché par la victime aux dirigeants du club !

C'est donc l'assurance Responsabilité Civile du véhicule qui couvrira, lors d'un accident de la circulation, les dommages causés aux tiers ainsi que ceux subit par les personnes transportées.

Lorsque le club fait appel à une société de transport professionnelle, c'est cette société qui est assurée dans le cadre de son activité.

Lorsque le club loue un véhicule, ce dernier lui est confié obligatoirement assurance Responsabilité Civile comprise.

Les dommages aux personnes qui participent au déplacement :

La garantie Individuelle Accident de la licence fédérale s'applique lors des déplacements, pour les licenciés qui n'ont pas refusé cette garantie lors de leur prise de licence. Cette couverture s'applique également en cas d'accident de la circulation. Dans ce dernier cas, elle vient compléter la garantie Responsabilité Civile du véhicule pour les personnes transportées et l'éventuelle garantie Individuelle Conducteur du véhicule pour le conducteur.

La garantie Assistance rapatriement incluse dans la licence s'applique aux licenciés en cas d'accident corporel. Elle ne fonctionne pas pour le véhicule. En cas de panne ou d'accident matériel, il conviendra de faire intervenir le contrat d'assistance du véhicule.

FICHE PRATIQUE : les risques lors de déplacements

Les dommages aux véhicules utilisés :

POUR LES VEHICULES PERSONNELS DES ATHLETES ET BENEVOLES :

Lorsqu'un véhicule est accidenté ou endommagé pendant le déplacement, c'est au propriétaire de ce véhicule de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de son assureur personnel.

QUE FAIRE EN CAS DE LOCATION DE VEHICULE ?

Souscrire les garanties dommage proposées par le loueur, y compris rachats de franchises si possible.

QUE FAIRE EN CAS DE PRET OU DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ?

Demander au propriétaire d'obtenir, si nécessaire, une extension de garantie de son assureur personnel. Attention, en cas d'accident, le règlement de la franchise du contrat peut être demandé à l'utilisateur.